# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de MOUSTOIR-AC, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. Benoit ROLLAND, Maire.

**Etaient présent(s) :** M. BELLEC Gwenaël, Mme BESSE Nolwenn, M. BROGARD Pascal, Mme BRUNEAU Claire, Mme CAUDAL Jeannine, Mme GARO Sandrine, M. JOUAN Jean-Christophe, M. LE CLAINCHE Stéphane, Mme LE HENANFF Amélie, Mme LE LAUSQUE Sandra, M. ROLLAND Benoit, Mme TOTINI Emilie, Mme TRUBERT Stéphanie.

**Absent(s) :** M. BELLEC Nicolas, M. LE QUINTREC Jean-No

**Absent(s) ayant donné(s) pouvoir :** M. BERNARD Miguel à Mme BESSE Nolwenn, M. CAHAREL François à Mme BRUNEAU Claire, M. LE GAL Olivier à M. ROLLAND Benoit, Mme POSTIC Perrine à M. BELLEC Gwénaël

**A 21h31, Monsieur BELLEC Nicolas rejoint la séance, sans prendre part aux votes.**

**Secrétaire de séance** : Mme GARO Sandrine

**Date de la convocation :** 9 septembre 2026

## I. DÉLIBÉRATIONS

### 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du Conseil municipal du 29 juin 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par dix-sept voix pour :**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 29 juin 2026.

### 2. MISE EN PLACE DU RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement du conseil municipal dans le cadre des dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Le règlement intérieur ne peut déroger aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil municipal, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation des délibérations adoptées.

**VU** l'article L. 2121-8 du CGCT,

**VU** l'installation du nouveau Conseil municipal le 20 mars 2026,

Un échange a eu lieu au sein du Conseil municipal concernant les modalités de retranscription des débats dans le procès-verbal.

Dans un soucis d'équilibre, il a été décidé de ne pas retranscrire la totalité des prises de parole, mais de veiller à ce que chaque intervention significative soit retranscrite.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de relire le procès-verbal en amont de la séance du Conseil municipal, afin de pouvoir, si nécessaire, y apporter des modifications avant son vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, par quinze voix pour et deux voix contre (Mme BRUNEAU Claire et M. CAHAREL François) :**

- **ADOPTE** le règlement intérieur du Conseil municipal de Moustoir-Ac tel qu'annexé à la présente délibération.
- **PRÉCISE** que ce règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.
- **RAPPELE** que les décisions prises en application du règlement intérieur peuvent également faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir.
- **DIT** que le règlement intérieur précédemment adopté, le cas échéant, cesse de s'appliquer à compter de l'adoption du présent règlement.

## 3. VENTE DU LOT 1 DU LOTISSEMENT « LA PETITE VILLENEUVE »

La maison d'habitation située 1A La Petite Villeneuve - 56500 Moustoir-Ac, a été achetée par la commune à Monsieur GUÉDO pour un montant de 70 000 euros. Cette maison, située sur un terrain de 1 575 m², était en très mauvais état. La commune a acheté cette maison et son terrain afin de pouvoir y établir plusieurs lots puis de les revendre.

Ainsi, la réalisation des travaux de viabilisation du terrain et la séparation de la maison en deux lots, sécurisés par un mur coupe-feu, ont permis la finalisation du lotissement « La Petite Villeneuve », composé de 4 lots. Par délibération du 3 novembre 2025, la vente du lot 1, composé d'une maison d'habitation sur un terrain de 305 m² et cadastré AB 474, a été fixée à 65 000 euros net vendeur.

La SCI GIRARD étant intéressée, il est proposé au conseil municipal d'accepter cette vente. Il est souligné que, pour faciliter cette vente dont le projet de la SCI GIRARD prévoit une séparation en 2 logements locatifs, il est proposé que la commune prenne à sa charge la modification du permis de construire qui avait été accordé (1 800 euros TTC).

Dès lors, cette vente sera précédée d'un compromis de vente stipulant :

- Versement de 10 % du prix d'achat à la signature du compromis ;
- Mise en place d'une clause suspensive de la vente intégrant la modification du permis de construire à la charge de la commune ;
- En cas d'annulation du permis modificatif à l'initiative de l'acheteur, les frais de permis modificatif lui seront imputés en sus du prix de vente ;
- Il n'y a pas de clause suspensive en cas de non-obtention du prêt, car l'acheteur a fait attester la disponibilité des fonds par la banque.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1, L. 2222-21 et L. 2222-22,

**VU** la délibération n° 031125_06 du 3 novembre 2025 de constitution du lotissement,

**VU** la délibération n° 031125_07 déterminant le prix de vente des différents lots du lotissement,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune de développer l'habitat en cœur de bourg,

Un échange a eu lieu concernant l'équilibre financier de l'opération.

Monsieur le Maire indique qu'une petite marge avait été prévue afin de pouvoir faire face aux éventuels aléas liés à l'opération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par dix-sept voix pour :**

- **AUTORISE** la vente du lot 1 du lotissement « La Petite Villeneuve » au tarif de 65 000 euros net vendeur à la SCI GIRARD ;
- **AUTORISE** la signature d'un compromis de vente intégrant les clauses suivantes :
  - Versement de 10 % du prix d'achat à la signature du compromis ;
  - Mise en place d'une clause suspensive de la vente intégrant la modification du permis de construire à la charge de la commune ;
  - En cas d'annulation du permis modificatif à l'initiative de l'acheteur, les frais de permis modificatif lui seront imputés en sus du prix de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et le compromis de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en lien avec cette affaire ;

## 4. VENTE DU LOT 2 DU LOTISSEMENT « LA PETITE VILLENEUVE »

La maison d'habitation située 1B La Petite Villeneuve - 56500 Moustoir-Ac, a été achetée par la commune à Monsieur GUÉDO pour un montant de 70 000 euros. Cette maison, située sur un terrain de 1 575 m², était en très mauvais état. La commune a acheté cette maison et son terrain afin de pouvoir y établir plusieurs lots puis de les revendre.

Ainsi, la réalisation des travaux de viabilisation du terrain et la séparation de la maison en deux lots, sécurisés par un mur coupe-feu, ont permis la finalisation du lotissement « La Petite Villeneuve », composé de 4 lots. Par délibération du 3 novembre 2025, la vente du lot 2, composé d'une maison d'habitation sur un terrain de 312 m² et cadastré AB 474, a été fixée à 96 500 euros net vendeur.

Monsieur BRINDEJONC Quentin étant intéressé, il est proposé au conseil municipal d'accepter cette vente.

Dès lors, cette vente sera précédée d'un compromis de vente stipulant :

- Versement de 10 % du prix d'achat à la signature du compromis ;
- Mise en place d'une clause suspensive en cas de non-obtention du prêt ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1, L. 2222-21 et L. 2222-22,

**VU** la délibération n° 031125_06 du 3 novembre 2025 de constitution du lotissement,

**VU** la délibération n° 031125_07 déterminant le prix de vente des différents lots du lotissement,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune de développer l'habitat en cœur de bourg,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par dix-sept voix pour :**

- **AUTORISE** la vente du lot 2 du lotissement « La Petite Villeneuve » au tarif de 96 500 euros net vendeur à Monsieur BRINDEJONC Quentin ;
- **AUTORISE** la signature d'un compromis de vente intégrant les clauses suivantes :
  - Versement de 10 % du prix d'achat à la signature du compromis ;
  - Mise en place d'une clause suspensive en cas de non-obtention du prêt ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et le compromis de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en lien avec cette affaire ;

## 5. AMÉNAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF : ACHAT DE DEUX PARCELLES BOISÉES AUX ABORDS DE LA SALLE POLYVALENTE EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux acquisitions immobilières réalisées par les communes ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le plan de bornage établi en vue de déterminer précisément les portions de parcelles concernées par les acquisitions, annexé à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Moustoir-Ac souhaite améliorer les conditions de stationnement aux abords de la salle polyvalente ;

**CONSIDÉRANT** que les parcelles cadastrées ZO 52 et ZO 56 longent la voirie desservant la salle polyvalente et que l'acquisition de portions de ces parcelles permettrait d'envisager un élargissement de l'emprise de la voirie ;

**CONSIDÉRANT** que cet élargissement permettrait notamment de créer un linéaire de stationnement supplémentaire à proximité immédiate de la salle polyvalente et ainsi d'améliorer l'accessibilité et la sécurité des usagers ;

**CONSIDÉRANT** que les portions de parcelles concernées sont actuellement classées en zone NA au document d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** l'accord de principe des propriétaires concernés pour la cession des portions de terrains nécessaires à la réalisation de ce projet ;

**CONSIDÉRANT** que les superficies définitives des portions à acquérir sont déterminées par le plan de bornage annexé à la présente délibération ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par dix-sept voix pour :**

**Article 1 – Acquisition auprès de Monsieur et Madame Philippe LE DAIN**

La commune de Moustoir-Ac décide d'acquérir auprès de Monsieur et Madame Philippe LE DAIN une portion de la parcelle cadastrée ZO 52, pour une superficie de 244 m², au prix de 122 euros (soit 0,50 €/m²).

**Article 2 – Acquisition auprès des consorts CADORET**

La commune de Moustoir-Ac décide d'acquérir auprès de Mme Marthe CADORET et consorts une portion de la parcelle cadastrée ZO 56, pour une superficie de 208 m², au prix de 104 euros (soit 0,50 €/m²).

**Article 3 – Destination des terrains**

Les acquisitions ainsi réalisées ont pour objectif de permettre l'élargissement de la voirie située aux abords de la salle polyvalente et la création d'un linéaire de stationnement supplémentaire.

Les terrains acquis pourront, le cas échéant, faire l'objet des travaux d'aménagement nécessaires à la réalisation de cet objectif.

**Article 4 – Frais liés aux acquisitions**

Les frais de bornage, de géomètre, d'actes notariés et, plus généralement, l'ensemble des frais nécessaires à la réalisation de ces acquisitions seront pris en charge par la commune de Moustoir-Ac, sauf dispositions contraires convenues avec les propriétaires.

**Article 5 – Autorisation donnée au Maire**

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces acquisitions, notamment les actes authentiques de vente, documents d'arpentage, plans de bornage et toutes pièces administratives ou techniques afférentes à ces opérations.

Le Maire est également autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'intégration des portions de terrains acquises dans le patrimoine communal.

**Article 6 – Budget**

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces acquisitions et aux frais afférents seront inscrits au budget communal.

**Article 7 – Annexes**

Est annexé à la présente délibération le plan de bornage faisant apparaître les portions des parcelles ZO 52 et ZO 56 concernées par les acquisitions.

## 6. SENTIERS DE RANDONNÉE : « AU FIL DE L'EAU » ET « LE TOUR DU BOURG » : AVIS SUR LE PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉES

Dans le cadre de l'établissement du PDIPR du Morbihan, conformément à l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement, il est précisé que celui-ci comprend un réseau de six circuits de randonnée inscrits au PDIPR sur le territoire de la commune de Moustoir-Ac.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner un avis favorable aux modifications du tracé de deux circuits de randonnée, dénommés :

- « Au fil de l'eau » (tracé ci-joint) ;
- « Le Tour du Bourg » (tracé ci-joint).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par dix-sept voix pour :**

**MAINTIEN** l'adhésion au PDIPR ;

**APPROUVE** la modification du tracé des deux circuits tels qu'ils figurent sur les plans annexés à la présente délibération, ainsi que la désignation des chemins ruraux et voies communales inscrits au PDIPR du Morbihan.

**DÉCIDE** de donner un avis favorable sur l'ensemble du tracé du PDIPR du Morbihan ;

**DÉCIDE** de donner un avis conforme favorable concernant les chemins ruraux et voies communales inscrits au PDIPR du Morbihan.

**S'ENGAGE :**

En ce qui concerne les chemins ruraux et voies communales :

- À maintenir ou, à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires ;
- À ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public ;
- À prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil départemental du Morbihan, en cas de modification du tracé consécutive à toute opération foncière ou de remembrement ;
- À passer une ou plusieurs conventions de passage entre le Département, le propriétaire privé, la commune et, éventuellement, l'intercommunalité, le cas échéant, en cas de passage sur une ou plusieurs parcelles privées ;
- À ne pas imperméabiliser (revêtement de type goudron) les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère naturel ;
- À entretenir ou faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc.).

## 7. FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS : AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE

Conformément à l'article L. 2123-18-1 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour engagés dans le cadre de l'exercice de leur mandat, notamment lorsqu'ils représentent la commune ès qualités lors de réunions organisées hors du territoire communal.

Ces remboursements sont effectués sur présentation des justificatifs, dans les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Il convient de distinguer les déplacements effectués dans le cadre du mandat municipal de ceux réalisés dans le cadre du mandat communautaire, ces derniers relevant de la compétence de l'établissement public de coopération intercommunale concerné.

**VU** l'article L. 2123-18-1 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune de faciliter l'exercice du mandat des élus municipaux,

Un échange a eu lieu concernant la prise en compte de ces frais dans le budget.

Monsieur le Maire précise que ces évolutions seront suivies avec attention d'ici la fin de l'année et qu'une délibération modificative pourra être envisagée si nécessaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par dix-sept voix pour :**

- **DÉCIDE** la prise en charge des frais de transport et de séjour engagés par les membres du conseil municipal dans le cadre de l'exercice de leur mandat, lorsqu'ils représentent la commune ès qualités lors de réunions ou instances situées hors du territoire communal ;
- **DÉCIDE** que le remboursement sera effectué sur présentation des justificatifs, conformément aux dispositions du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

- **PRÉCISE** que les frais engagés dans le cadre du mandat de conseiller communautaire relèvent de la compétence de l'établissement public de coopération intercommunale concerné et ne sont pas pris en charge par la commune ;
- **PRÉCISE** que les élus en situation de handicap peuvent bénéficier du remboursement des frais spécifiques liés à l'exercice de leur mandat, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- **PRÉCISE** que les élus étudiants peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement engagés pour se rendre aux séances du conseil municipal, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 8. INCENDIES, SOLIDARITÉ ENVERS LES COMMUNES SINISTRÉES : DON VIA L'AMF

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1 du CGCT,

**CONSIDÉRANT** les dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle a engendrés, la commune de Moustoir-Ac tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Moustoir-Ac contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par dix-sept voix pour :**

- **FAIT UN DON** d'un montant de 1 800 euros à l'Association des Maires de France (AMF) aides aux sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées ;
- **APPROUVE** ce soutien financier et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## 9. RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT POUR LA COMMUNE

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A et suivants,

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**VU** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
**VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**VU** la charte de l'élu local,

**CONSIDÉRANT** que l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que *« tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte »*,
**CONSIDÉRANT** la liste des référents déontologues transmise par l'Association des Maires de France (AMF),

**CONSIDÉRANT** l'intérêt du profil de Madame Corinne HERVE, retraitée de la fonction publique territoriale, ayant exercé en qualité de DGS de collectivités ainsi que de déontologue pour le Centre de Gestion du Morbihan,

**CONSIDÉRANT** que le référent déontologue peut être saisi par tout élu de la commune de Moustoir-Ac, de manière anonyme pour la collectivité,

**CONSIDÉRANT** que la rémunération du référent déontologue sera réglée par la commune de Moustoir-Ac en fonction du barème transmis par l'AMF, à savoir actuellement un forfait de 80 euros par demande traitée, sur présentation d'une facture anonymisée,

**CONSIDÉRANT** que les éventuels frais de déplacement du référent déontologue dans la collectivité devront être remboursés par la commune de Moustoir-Ac, selon les barèmes applicables aux agents de la fonction publique territoriale,

Un échange a eu lieu concernant le rôle du référent déontologue.

Monsieur le Maire précise que le référent déontologue a un rôle de conseil auprès des élus en matière de déontologie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par dix-sept voix pour :**

- **DÉSIGNE** Madame Corinne HERVE en tant que référente déontologue pour les membres du Conseil municipal ;
- **FIXE** la durée d'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat municipal ;
- **FIXE** les modalités de la saisine comme suit : le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus par voie écrite et, de préférence, par mail, en précisant dans l'objet : « Saisine du référent déontologue – Commune de Moustoir-Ac – confidentiel » ;
- **ADOPTE** les conditions financières suivantes : la rémunération du référent déontologue sera réglée par la commune de Moustoir-Ac en fonction du barème transmis par l'AMF, sur présentation d'une facture anonymisée ;
- **PRÉCISE** que les éventuels frais de déplacement du référent déontologue dans la collectivité seront remboursés par la commune de Moustoir-Ac, selon les barèmes applicables aux agents de la fonction publique territoriale et qu'en cas de besoin, les questions les plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues et entraîner un cumul de vacations ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

## 10. REGIE « MENUES DÉPENSES » : DEMANDE DE REMBOURSEMENT

La commune a mis en place une régie d'avances « menues dépenses » permettant d'effectuer divers achats en ligne. Le montant maximal de cette régie est de 1 000 euros.

Depuis plusieurs années et malgré diverses recherches, un déficit de 40,08 euros reste inexpliqué sur cette régie. Afin de faciliter la reconstitution totale de ce compte, le conseil municipal est invité à prendre en charge ce déficit.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par dix-sept voix pour :**

- **PREND** en charge le déficit de 40,08 € de la régie « menues dépenses » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

## II. INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

***Demande de subvention auprès de la région Bretagne concernant l'aménagement du menhir de Kermarquer :***

Cette demande a été effectuée auprès de la Région, au sein de la destination « cœur de Bretagne ». Ce dispositif a pour objectif de développer et structurer une offre touristique autour de l'archéologie. Cette subvention va permettre de financer à 50 % les travaux d'aménagement du menhir concernant l'accès, des gradins bois et des « mires d'interprétation ».
Le coût prévisionnel total des travaux est de 30 492,50 euros HT.

***Signature d'une convention avec « Morbihan Energies » pour le financement et la rénovation de l'éclairage du parvis de la mairie :***

Cette convention s'intègre dans l'opération globale de rénovation du parvis de la mairie et de la rue de la Maillette. Elle permet d'obtenir un financement de 12 546 euros HT pour un coût total de 41 880 euros HT.

***Information relative à une procédure contentieuse engagée par la commune :***

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'engagement d'une procédure contentieuse relative à la délivrance tacite d'un permis de construire au bénéfice de la société Natran Gaz, concernant la parcelle cadastrée ZD 69.
***Référence du permis de construire :*** [n° PC 056 141 26 00003]

Un échange a lieu concernant la présence de zones humides sur ce secteur. Il est notamment précisé que l'une d'entre elles aurait été remblayée préalablement par l'agriculteur.

## III. QUESTIONS DIVERSES

**Menhir de Kermarquer :**

Un conseiller municipal signale avoir constaté la présence de personnes installées pendant plusieurs jours sur le site du menhir de Kermarquer et s'interroge sur l'autorisation de cette pratique.

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de leur fonction, les conseillers municipaux peuvent aller à la rencontre des administrés lorsqu'ils constatent une situation qui appelle leur attention, afin d'échanger avec eux.

**Réserve d'eau :**

Une question a été soulevée concernant les points de pompage d'eau disponibles en cas d'incendie.

Il est indiqué qu'une réserve d'eau située au Cosquer, en bordure de route, pourrait être utilisée à cet effet. Ce point reste toutefois à confirmer.

## IV. POINT SUR LES COMMISSIONS MUNICIPALES ET LES DIFFÉRENTS DOSSIERS EN COURS

**Point RH :**
Le responsable communal a quitté la collectivité le 31 août 2026. Madame Armelle TANNE a été recrutée pour lui succéder et prendra ses fonctions le 21 septembre 2026.

Dans l'attente de son arrivée, Hélène GILLET assure les fonctions de responsable communal. Son poste est, quant à lui, assuré temporairement par un agent du Centre de gestion.

Le contrat d'apprentissage a également pris fin le 31 août 2026. Il a été décidé de transformer ce poste en un mi-temps, occupé depuis mi-juillet par Madame Élodie ROUSSEL.

**Jumelage :**
Dans le cadre du jumelage, une invitation a été adressée à la commune pour un séjour à Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac du 23 au 25 octobre 2026.

Les élus municipaux, les membres du comité de jumelage ainsi que les présidents d'associations sont invités à participer à ce déplacement.

A ce jour, une vingtaine de personnes se sont inscrites. Les personnes intéressées sont invitées à confirmer leur participation dans un délai de 8 à 10 jours.

Le nombre définitif de participants permettra de préciser les modalités d'organisation et la logistique du déplacement.

***COMMUNICATION – EVENEMENTIEL :***

**Forum des associations :**
Le premier forum des associations entre Moustoir-Ac et Plumelin s'est tenu le vendredi 11 septembre 2026, à Plumelin. Le choix du vendredi a été apprécié. L'année prochaine, le forum se tiendra à Moustoir-Ac.

**Réunion des associations :**
La réunion des associations est prévue le vendredi 18 septembre à 19h30, à la salle polyvalente. Elle permettra de définir le planning des réservations pour l'année prochaine et d'établir les prévisions pour l'année 2028.

**Commission communication :**
Lors de la prochaine commission communication, le bulletin municipal sera à l'ordre du jour. Cette année, il a été fait le choix d'alléger les textes afin de rendre le bulletin plus facile à lire.

Le rétro planning du bulletin municipal est le suivant :

- 15 premiers jours de décembre : relecture
- 11 décembre : dernières modifications
- 18 décembre : livraison
- 15 derniers jours de décembre : distribution par l'ensemble des conseillers municipaux

La relecture du bulletin sera effectuée par Stéphane LE CLAINCHE, Rachel BELLEC, Sandrine GARO, Stéphanie TRUBERT, le Maire et les Adjoints.

**Application « Mon Village » :**

L'application « Mon Village » compte actuellement 216 abonnés, soit 30 nouveaux abonnés au cours des 30 derniers jours.

**Plan Communal de Sauvegarde :**

Le groupe de travail sur le PCS s'est réuni en début de rentrée. Chaque membre de la commission à quelques tâches à réaliser avant la prochaine réunion, prévue en fin de mois.

L'objectif est de finaliser le PCS afin qu'il puisse être présenté pour validation lors du Conseil municipal du 14 décembre 2026.

Emilie TOTINI et Sandrine GARO souhaitent participer à la relecture.

**Congrès des Maires de Paris :**

Le Congrès des maires de Paris se tiendra du 24 au 26 novembre 2026 et est ouvert à l'ensemble des élus.
Les élus intéressés pour y participer sont invités à se faire connaître avant la fin de la semaine.

**Agenda :**

| ***Date*** | ***Evènements*** |
|---|---|
| 15 septembre 2026 | Commission travaux |
| 17 septembre 2026 | Commission CMJ – scolaire |
| 19 septembre 2026 | Séminaire des élus |
| 22 septembre 2026 | Commission extra communale « chemins de randonnée » |
| 23 septembre 2026 | Commission CCAS |
| 24 septembre 2026 | Conseil communautaire |
| 28 septembre 2026 | Commission communication |
| 29 septembre 2026 | Commission urbanisme |
| 30 septembre 2026 | Réunion Plan Communal de Sauvegarde |
| 7 octobre 2026 | Visio « gestion des tempêtes » |
| 9 octobre 2026 | Remise des prix du concours des maisons fleuries |
| 15 octobre 2026 | Commission cantine |
| 17 octobre 2026 | Congrès des maires du Morbihan |
| 23 au 25 octobre 2026 | Déplacement à Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac |
| 2 novembre 2026 | Conseil municipal |
| 24 au 26 novembre 2026 | Congrès des Maires Parisien |
| 28 novembre 2026 | Marché de Noël |
| 29 novembre 2026 | Concert Gospel |
| 16 janvier 2027 | Vœux du Maire |

## *AFFAIRES SOCIALES – CCAS :*

### Canicule :

Un listing des personnes âgées de 80 ans et plus avait été établi et un questionnaire leur avait été distribué afin qu'elles puissent le compléter. Elles étaient généralement accompagnées par leur entourage de proximité (voisins proches, famille), ce qui a permis une bonne prise en charge de la situation.

L'Adjointe aux affaires sociales s'est rendue au domicile de l'ensemble des personnes âgées de plus de 85 ans.

### Commission sociale - CMC :

La prochaine commission sociale se tiendra le 21 septembre 2026.

### Réunion sur les aides sociales :

L'Adjointe aux affaires sociales et une conseillère municipale participeront à une réunion sur les aides sociales, le 22 septembre 2026 à Pontivy.

### Commission CCAS :

Une commission du CCAS se réunira le 23 septembre 2026. L'ordre du jour portera notamment sur la préparation du repas des aînés.
L'Adjointe rappelle que les élus membres du bureau et de la commission sont conviés au repas des aînés.

### Concours des maisons fleuries :

La remise des prix du concours des maisons fleuries aura lieu le 9 octobre 2026 à 18h30, au Trait d'Union.

## *AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES :*

### Ecole privée :

A l'occasion de la rentrée scolaire, un changement de direction est intervenu au sein de l'école privée. Adeline BENOIT prend ses fonctions en tant que nouvelle cheffe d'établissement, en remplacement d'Aude HENRIO.

### Effectifs scolaires :

L'Adjointe aux affaires scolaires et périscolaires fait part des effectifs de la rentrée scolaire :
93 élèves à l'école privée et 65 élèves à l'école publique.

### Point RH – périscolaire :

Un agent n'a pas reconduit son contrat. Afin de pallier cette absence, un agent d'ATES a été recruté.

### Réunion CMJ – scolaire :

Une réunion CMJ aura lieu ce jeudi 17 septembre 2026.
L'ordre du jour portera sur la préparation d'halloween, notamment le parcours de l'horreur, ainsi que sur la préparation du marché de Noël.

### Dispositif « argent de poche » :

Le dispositif « argent de poche » sera reconduit pendant les vacances de la Toussaint.
Les idées de missions sont les bienvenues. Il a notamment été proposé de nettoyer le chemin de Touleu Douar jusqu'au cimetière.

### Assemblée générale de l'Amicale Laïque :

L'Adjointe aux affaires scolaires et périscolaires sera présente à l'assemblée générale de l'Amicale Laïque.

## *TRAVAUX – VOIRIES – ESPACES VERTS :*

### Mur coupe-feu – lotissement la Petite Villeneuve :

Dans le cadre de la vente de la maison située 1A la Petite Villeneuve, la réalisation d'un mur coupe-feu était nécessaire. Les travaux ont désormais été effectués.

### Résidence du Verger :

Les travaux de toiture de la résidence du Verger sont finalisés.

### Commission travaux :

La commission travaux se réunit le 15 septembre 2026.
Elle fera notamment le point sur les projets structurants du mandat, ainsi que plusieurs sujets de voirie.

### Aire de camping-car :

Les travaux débuteront en octobre pour une durée prévisionnelle de deux mois.
L'aire devrait être mise en service en décembre.

### Aménagement du parvis de la Mairie :

L'Adjoint en charge des travaux a réalisé plusieurs consultations concernant l'accessibilité.
Il présentera les propositions recueillies lors de la commission travaux.
La possibilité d'installer un élévateur pour permettre l'accès à la mairie aux personnes à mobilité réduite sera également évoquée.

### Voirie :

Les travaux de voirie touchent à leur fin concernant le goudronnage sur l'ensemble de la commune.
Les travaux de pata-gravillonnage sont actuellement en cours.
Le curage des fossés est également en cours, tandis que les travaux d'hydrocurage ne sont pas encore lancés.

### Accotements et talus :

Les travaux d'entretien des accotements et des talus ont débuté sur les secteurs en campagne.

### Commission extra-communale :

Une commission extra-communale sera organisée entre les deux commissions travaux.

Un travail de recensement des lieux où les arbres et les haies bordent les voies sera réalisé dans ce cadre.

## *URBANISME – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE :*

### Projets de lotissements :

Une rencontre avec l'AMO et deux promoteurs, a eu lieu le 14 septembre 2026 au sujet de futurs lotissements prévus chemin de la Carrière, route de Kerbouard et rue Job Guillemet. Les échanges ont notamment porté sur le phasage des différents projets.

L'Atelier du Marais viendra présenter le phasage des opérations lors du conseil municipal du 2 novembre 2026.

### Disponibilités des terrains communaux :

À ce jour, il n'y a plus de terrains communaux disponibles à la vente.
Les derniers lots restants dans le lotissement « la Petite Villeneuve » ont été pré-réservés.

**Projet photovoltaïque – Kervéhel :**

L'entreprise Emeraude Solaire porte un projet privé d'installation de panneaux photovoltaïques au sol à Kervéhel, avec une mise en service envisagée à l'horizon 2028.

Ce projet permettrait de faire passer la part d'énergie renouvelable produite sur la commune de 1,8 % à environ 15 % de sa consommation, contre 39,5 % à l'échelle de CMC.

**Policier municipal :**

Un projet de policier municipal entre les communes de Moustoir-Ac et Plumelin est en cours. Le recrutement sera assuré par Centre Morbihan Communauté et le projet sera présenté en comité technique le 16 septembre 2026.
La mise en place du dispositif est prévue au tout début de l'année prochaine.
Le policier municipal sera non armé, conformément à l'accord entre les deux communes.

**Vidéosurveillance :**

La mise en place de la vidéosurveillance sera étudiée dans un second temps, après la mise en place du policier municipal.

**Complexe sportif :**

Le terrain a souffert des conditions climatiques cet été, avec un arrêt de l'arrosage, mais son état reste globalement satisfaisant.

Les filets pare-ballons ont été remplacés et les mains courantes ont été réalisées dans le cadre du dispositif « Argent de poche ». L'ancien vestiaire a également été repeint.

Le dossier concernant l'ancienne buvette sera prochainement étudié.

**Cimetière :**

Les travaux de peinture des grilles et portails du cimetière sont en cours de finalisation.

L'Adjoint à l'aménagement du territoire remercie l'apprentie Maëlys ETIENNE pour le travail réalisé au cours de son dernier mois au sein de la collectivité, notamment la mise à jour du plan du cimetière et le recensement de chaque concession.
Il remercie également Mme FLEURY, agent du Centre de gestion, qui poursuit le travail et apporte son expertise en matière de gestion funéraire.

L'Adjoint précise également que, suite aux reprises de concessions et à la réalisation de caveaux sur les emplacements concernés, une famille s'est montrée potentiellement intéressée par l'achat d'un caveau.

**Commission urbanisme :**

La prochaine commission urbanisme se réunira le 29 septembre 2026.
L'ordre du jour sera communiqué dans les prochains jours.

## ***COMMISSION INTERCOMMUNALE – DECHETS***

**Déploiement de la collecte en mélange ou en multimatériaux :**

A compter du 1er janvier 2027, la collecte du papier et des emballages sera regroupée dans un même conteneur. Cette évolution fait suite à la baisse importante des quantités de papier collectées et à l'augmentation des volumes d'emballages.

Le nombre de colonnes de tri sera augmenté afin d'accompagner cette évolution, représentant une capacité supplémentaire d'environ 400 m3.

Une information sera adressée aux habitants par courrier. Le conseiller municipal qui suit cette commission précise également que cette information devra être relayée dans le bulletin municipal.

**Hermine du zéro déchet :**

Le projet « Hermine du Zéro Déchet », porté par la Région, prévoit la mise en place d'actions de sensibilisation auprès des habitants.

Des agents en service civique interviendront notamment en porte-à-porte afin d'échanger avec les habitants et de les accompagner dans l'adaptation de leurs pratiques en matière de réduction et de gestion des déchets.

**Dépôts sauvages – pouvoir de police :**

Une redéfinition des rôles de chacun dans la gestion des dépôts sauvages et l'exercice du pouvoir de police est en cours.

**Canicules – aménagement des horaires des déchetteries :**

Lors des épisodes de fortes chaleurs, des aménagements d'horaires des déchetteries ont été mis en place. La commune a relayé l'information auprès des habitants. Quelques usagers ont néanmoins regretté un délai d'information jugé trop court.

**Organisation des commissions :**

Les commissions seront prochainement organisées en sous-groupes afin de faciliter les échanges et le suivi des différents sujets.

***COMMISSION INTERCOMMUNALE – TOURISME – CULTURE***

**COPIL référents randonnée :**

Lors de la réunion du 9 juillet 2026, un état des lieux des circuits de randonnée et des projets des communes a été réalisé. Il est demandé aux EPCI d'établir une feuille de route sur les circuits PDIPR, recensant notamment les circuits obsolètes et les projets.

Le projet Trans Bretagne VTT Gravel, dont le tracé concerne notamment Plumelec et Saint-Jean-Brévelay, a également été présenté. Les EPCI devront se positionner sur l'autorisation de la pratique du VTT/Gravel sur les itinéraires concernés.

Une réflexion est par ailleurs engagée sur le Schéma départemental 2026-2037 de découverte du patrimoine morbihannais.

**Commission tourisme :**

La commission tourisme du 3 septembre a débuté par une visite du parc Kingoland.

Patrick Cantin, de Morbihan Tourisme, est intervenu pour présenter les missions de la structure et échanger sur les orientations de la stratégie touristique du territoire pour le mandat.

La commission a également engagée une réflexion sur l'évolution des supports de communication (formats, coûts...) et sur la création de portraits de personnalités pour les réseaux sociaux, afin de dynamiser la communication pendant les périodes moins touristiques.

**Commission culture :**

Un sondage a été réalisé auprès des conseillers municipaux concernant la distribution de la programmation de la saison culturelle 2026.

Seuls trois conseillers indiquent avoir reçu le programme dans leur boîte aux lettres. Ce constat sera remonté par la conseillère municipale lors de la prochaine commission.

L'école de musique compte actuellement 150 élèves.

Il est également précisé que le concert Gosepl aura lieu à l'église Sainte-Barbe de Moustoir-Ac. La capacité étant limitée à 150 places, les réservations sont conseillées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h42.

Le Maire,
Benoit ROLLAND

MAIRIE DE MOUSTOIR AC
* 56 *

Le secrétaire de séance
Sandrine GARO